

**Session IV – Les techniques spéciales d’enquête – transformer les
renseignements en preuves**

Points de vue généraux exprimés lors des présentations :

Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il faut des renseignements de qualité. Ces renseignements peuvent et devraient être utilisés dans les poursuites pénales, mais seulement à la condition que soient respectés les principes d’un procès équitable.

Il conviendrait de mettre en place des mécanismes spécifiques pour garantir le procès équitable, mais également le respect du caractère confidentiel des renseignements. Cela résulte de la différence entre les objectifs visés par les services de renseignement et ceux visés par les autorités en charge des poursuites. Les premiers ont besoin de confidentialité, tandis que ces derniers ont besoin de transparence.

Actuellement, deux tendances générales se dégagent : (i) plus d’efforts pour soutenir l’utilisation des renseignements selon des niveaux de supervision et/ou de contrôles internes potentiellement bas, et (ii) une tendance à l’anticipation dans les poursuites pénales (enquêtes préliminaires).

Il en découle une convergence des techniques de renseignement et d’enquête criminelle employées par les autorités concernées. Toutefois, le rapprochement entre les services de renseignement et les autorités en charge des poursuites n’est pas sans risque. Les procureurs doivent trouver les moyens d’inclure les renseignements de façon appropriée, en particulier s’ils doivent être utilisés comme éléments importants de preuves.

Comment l’utilisation des renseignements dans les procédures judiciaires peut se faire dans le plein respect des droits de l’homme et des pratiques de jugement équitable restera un défi constant.

Pratiques mises en lumière lors de la Conférence :

Le procureur peut adresser une demande formelle d’informations aux services de renseignement. Toutefois, l’utilisation des renseignements en tant que preuves donne de meilleurs résultats lorsque le ministère public est en permanence tenu informé de toutes les procédures en cours dans la lutte contre le terrorisme par les services de renseignement et d’application de la loi. À cette fin, les services de renseignement et d’application de la loi ont besoin de dispositions juridiques claires et complètes, et notamment l’obligation légale de partager les informations avec le ministère public.

Les renseignements devraient être utilisés comme preuves aussi longtemps que le code de procédure pénale l’autorise et/ou que le procureur le valide. Et, pour que cette information puisse être utilisée par les tribunaux, les exigences juridiques qui s’appliquent à sa collecte doivent être respectées.

Il existe quelques exceptions à prendre en compte, et notamment la nécessité de protéger la sécurité nationale.

Dans quelques pays, les services d'application de la loi remplissent à la fois les fonctions de services de renseignement et de police judiciaire. Ils mettent les renseignements à la disposition du procureur dès lors que certains éléments laissent penser qu'un crime grave a été commis ou va être commis. Parfois, les renseignements doivent être déclassifiés avant de pouvoir être transmises au procureur.

Toutefois, le procureur n'a pas toujours accès à l'ensemble des renseignements concernés, mais parfois uniquement au rapport final relatif à l'infraction/aux suspects individuels. Lorsque l'enquête est ouverte, la mise en œuvre de techniques spéciales d'enquête par les services d'application de la loi fait à présent l'objet d'un strict contrôle judiciaire.

Dans ce contexte, il existe quelques bonnes pratiques qui ont été mentionnées lors de précédentes réunions organisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'ONU (DECT), et qui sont ici applicables : la spécialisation des juges (ce qui facilite la relation avec d'autres juges) ; la centralisation (un service central en charge de toutes les affaires de lutte contre le terrorisme) ; et les liens entre les services de renseignement et les autorités en charge des poursuites (propices au renforcement de la confiance). D'autres bonnes pratiques envisageables sont notamment la protection physiques des sources, les audiences fermées au public (pour protéger les sources) ou quelques alternatives à la divulgation complète.

Problèmes identifiés :

La plus grosse difficulté est de transformer les renseignements en preuves admises par les tribunaux. Dans les pays de common law, c'est encore plus difficile que dans les pays de droit civil.

Il conviendrait de préciser ce que signifient les « techniques spéciales d'enquête » ; en effet, il n'en existe pas de définition convenue au plan international. La diversité des cultures et des systèmes juridiques contribue à ce tableau contrasté.

Se pose aussi la question des ressources : les services de renseignement et d'application de la loi ne disposent pas de ressources illimitées. Ils doivent adapter leurs capacités de traitement des données à leurs capacités de collecte d'informations. Ils doivent aussi pouvoir traiter les quantités d'informations de plus en plus importantes qui sont disponibles sur internet.

Les services de renseignement exploitent largement les sources publiques dans leurs enquêtes. Toutefois, dès lors que le renseignement ouvert conduit à un individu, le contrôle judiciaire s'applique car les droits de l'homme sont en jeu.

Les services de renseignement et d'application de la loi ne sont pas les seules structures à fournir des renseignements. Le secteur des renseignements englobe d'autres institutions et organisations, y compris le milieu des affaires. Pour les autorités en charge des poursuites, se mettre en relation avec les diverses institutions est un réel défi.

Les différents rôles et règles (au niveau des institutions nationales, mais également des pays) qui régissent la collecte d'informations et la production de renseignements viennent encore compliquer la situation.

Se pose aussi la question de savoir comment et quand considérer les renseignements étrangers comme des preuves valables. À cela vient s'ajouter la difficulté d'évaluer la fiabilité des informations. Quelles sont les conditions préalables que doivent remplir les renseignements obtenus dans un pays pour pouvoir être admissibles par les tribunaux d'autres pays ?

Un autre défi provient de la tendance excessive et inutile de tous les pays à classer secrètes certaines informations. Sachant que les déclasser sera encore plus compliqué, les pays devraient envisager de modifier cette pratique qui constitue un obstacle au partage des renseignements.

La protection de l'anonymat de la source soulève également un certain nombre de problèmes. À cela vient s'ajouter la question de la capacité à protéger les témoins.

Recommandations :

Mettre à disposition des forums pour le partage de bonnes pratiques, des leçons tirées et des problèmes identifiés.

Élargir le nombre et le type d'institutions susceptibles de fournir des renseignements pouvant avoir valeur de preuve devant les tribunaux (autrement dit, multiplier le nombre d'acteurs dans le secteur des renseignements).

Améliorer la recevabilité des renseignements en tant que preuves. À cette fin, il a été recommandé d'adapter les méthodes de collecte et de production de renseignements aux exigences des codes de procédure pénale des différents pays, et/ou de modifier la législation relative à la collecte de renseignements et de preuves recevables, afin de faciliter leur recevabilité par les tribunaux.

Promouvoir la normalisation et l'harmonisation des méthodes de collecte de renseignements et de transformation de ces renseignements en preuves.

Tandis que la Recommandation Rec(2005)10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ne fait référence qu'aux enquêtes pénales, il est nécessaire de tracer plus précisément la ligne de démarcation entre les renseignements relevant de la sécurité de l'État et les renseignements qui pourraient être utilisés dans les enquêtes criminelles.